

PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

REGLEMENT D'INTERVENTION ANNEE 2016

Typologie :

- **« Médiathèque de territoire »**
 - o maîtrise d'ouvrage > périmètres des projets contextualisés aux diverses situations locales : une communauté de communes / une commune / plusieurs communes / un territoire de projet à définir au cas par cas
 - o aides accessibles aux EPCI girondins hors Bordeaux Métropole, aux communes de la Gironde non métropolitaines. Les communes de moins de 10 000 habitants de Bordeaux Métropole abondent au régime d'aide des « *Bibliothèques point-lecture* ».
 - o définition par la maîtrise d'ouvrage d'au moins un axe de coopération avec son environnement territorial : conditions d'accès aux services, harmonisation des règlements et des horaires, informatisation en réseau, programmation culturelle concertée, compétence totale ou partagée pour les communautés de communes...
 - o aide réservée aux projets permettant la construction d'un ou plusieurs équipements de type B1 (typologie nationale (1986) + seuil intervention état).
 - > **rappel critères B1 :**
 - surface minimum : 0,07 m² / habitant à desservir – 100 m² minimum
 - >> le nombre d'habitants à desservir étant donc défini au cas par cas selon le périmètre du projet territorial : une commune, plusieurs communes, tout ou partie d'une communauté de communes.
 - horaires hebdomadaires minimum d'ouverture : 12h00
 - personnel qualifié minimum : 1 salarié qualifié / 2 000 habt. - 1 agent cat. B fil. culturelle / 5 000 habt
DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hb, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hb, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hb
 - crédits minimum d'acquisition tous documents : 2 € / habitant à desservir
 - **« Médiathèque intercommunale – relais de la BDP »**
 - o règles d'éligibilité identiques à celles de « *Médiathèques de territoire* » mais est réservé aux maîtrises d'ouvrages intercommunales et aux projets prévoyant l'adjonction d'un relais de Pays de la BDP (base 200 m²).
 - **« Bibliothèques point-lecture »**
 - o aides réservées aux projets des communes et communautés de communes ne répondant pas aux critères d'éligibilité du type « *Médiathèque de territoire* » ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants de Bordeaux Métropole.
- Le principe d'une bonification « lecture publique » en fonction du niveau d'équipement du territoire considéré et des résultats d'activité enregistrés est conservé [majoration de 0 %, 5 % ou 10 % du taux d'aide en fonction d'un zonage BDP calculé sur la base de critères d'évaluation de l'offre de lecture publique sur le territoire concerné (inscrits bib / population ; m² bib / hab. ; ETP / hab. ; budget / hab.), avant application du CDS].

| nature des opérations subventionnables | critères d'éligibilité / pièces | aide | taux de majoration |
|---|---|--|--|
| <p>étude de faisabilité [investissement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire | <p>. préalable requis pour un projet intercommunal englobant la totalité du territoire communautaire concerné, aide également accessible aux autres périmètres de projets.</p> <p>. élaboration d'un cahier des charges en adéquation avec le PDLP. Mise en place d'un COPIL avec participation du Département. Participation de la BDP à la commission d'appel d'offre avec voix consultative.</p> <p>. peuvent être pris en compte sous ce chapitre les frais inhérents au recours à un tiers pour mener une démarche participative de type « design de service » auprès de la population (consultation publique, ateliers de définition de service, etc..).</p> <p><u>Pièces :</u></p> <p>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</p> <p>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</p> <p>. cahier des charges de la consultation.</p> <p>. devis descriptif et estimatif de la société retenue pour réaliser l'étude.</p> | <p>. 35 %, 55 % ou 75 % du montant total hors taxe de l'étude.</p> <p>. plafond de la dépense subventionnable totale : 20 000 € HT soit un montant maximum de subvention de 7 000 € à 15 000 € hors CDS.</p> | <p>Inclus dans le taux variable de l'aide.</p> |
| <p>étude de programmation [investissement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire | <p>. aide accessible aux projets susceptibles d'être accompagnés au titre de la construction (voir aide « construction-extension »).</p> <p>. élaboration d'un cahier des charges en adéquation avec le PDLP. Mise en place d'un COPIL avec participation du Département. Participation de la BDP à la commission d'appel d'offre avec voix consultative.</p> <p><u>Pièces :</u></p> <p>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</p> <p>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</p> <p>. cahier des charges de la consultation.</p> <p>. devis descriptif et estimatif de la société retenue pour réaliser l'étude.</p> | <p>. 35 %, 55 % ou 75 % du montant total hors taxe de l'étude.</p> <p>. plafond de la dépense subventionnable totale : 20 000 € HT soit un montant maximum de subvention de 7 000 € à 15 000 € hors CDS.</p> | <p>Inclus dans le taux variable de l'aide.</p> |

| nature des opérations subventionnables | critères d'éligibilité / pièces | aide | taux de majoration |
|---|--|---|---|
| <p>construction – extension [investissement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire | <p>. aide réservée aux projets permettant la construction d'un équipement de type B1 (typologie nationale).</p> <p>. périmètre du projet : une commune / plusieurs communes / un territoire de projet à définir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.</p> <p>. définition par la maîtrise d'ouvrage d'au moins un axe de coopération avec son environnement territorial : conditions d'accès aux services, harmonisation des règlements et des horaires, informatisation en réseau, programmation culturelle concertée, compétence totale ou partagée pour les communautés de communes...</p> <p>. mise en place d'un COPIL avec participation du CD33. Participation de la BDP aux commissions d'appel d'offre avec voix consultative.</p> <p>Critères B1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface minimum (hors éventuel relais BDP) : 0,07 m² / habitant à desservir (périmètre défini dans le cadre du projet) – 100 m² minimum. - Horaires hebdomadaires minimum d'ouverture : 12h00. <ul style="list-style-type: none"> - personnel qualifié minimum : 1 salarié qualifié / 2 000 hab. - 1 agent cat. B fil. culturelle / 5 000 hab. (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hb, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hab, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.). - crédits minimum d'acquisition tous documents : 2 € / habitant à desservir. <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement. . une note de présentation et de motivation de l'opération. . l'Avant Projet Sommaire des travaux. . situation juridique de l'immeuble. . acte notarié ou déclaration de propriété ou bail de longue durée. . convention d'honoraires. . descriptif technique des travaux. . détail estimatif des travaux. . plan général des travaux. . plan de distribution, façades et coupes. . total détaillé des surfaces du projet. | <ul style="list-style-type: none"> . 20 % d'aide du Département sur le montant total HT (travaux + maîtrise d'œuvre). . plafond de la dépense subventionnable totale : 3 000 000 € HT (hors surcoût lié à un éventuel relais de la BDP, surcoût pris en charge à 100% par le CD33) soit un montant maximum de subvention de 600 000 € hors majoration et hors CDS. . aides cumulables avec les aides au patrimoine le cas échéant <p><i>Les modalités d'occupation des locaux dédiés à un éventuel Relais BDP seront précisées dans la convention de mise en œuvre de la subvention qui sera signée entre le Conseil départemental et la communauté de communes.</i></p> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 20%, 25% ou 30 % sur le montant total HT des travaux.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |

| nature des opérations subventionnables | critères d'éligibilité / pièces | aide | taux de majoration |
|---|---|--|---|
| <p>aménagement mobilier [investissement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire | <p>. aménagement lié à la construction, la rénovation, l'extension d'un projet éligible à l'aide à la construction (B1). . mobilier adapté aux services d'une bibliothèque et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap. . participation de la BDP aux commissions d'appel d'offre avec voix consultative.</p> <p><u>Pièces :</u> . délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement. . une note de présentation et de motivation de l'opération. . le devis descriptif et estimatif. . schéma d'implantation détaillé : zone adultes, enfants, multimédia...</p> | <p>. 20 % du coût total HT de la dépense. . plafond de la dépense subventionnable totale : 450 000 € HT. soit un montant maximum de subvention de 90 000 € hors majoration et hors CDS. * Aide non renouvelable</p> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 20%, 25% ou 30 % sur le montant total HT des prestations. Majoration avant application du CDS.</p> |
| <p>constitution d'un fonds documentaire initial [investissement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire | <p>. création d'un fonds initial dans le cadre du projet de médiathèque. . gratuité d'adhésion et d'emprunt pour les usagers du réseau résidant dans la CdC, ou dans la ou les communes du périmètre de projet.</p> <p><u>Pièces :</u> . délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement. . une note de présentation et de motivation. . le montant estimatif de la dépense.</p> | <p>. 30 % du coût total HT de la dépense plafond de la dépense subventionnable totale : 150 000 € HT. soit une subvention maximum de 45 000 € hors majoration et hors CDS (étalée sur 2 ans).</p> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 30%, 35% ou 40 % sur le montant total HT des prestations. Majoration avant application du CDS.</p> |

| nature des opérations subventionnables | critères d'éligibilité / pièces | aide | taux de majoration |
|---|--|--|---|
| <p>équipement informatique spécialisé (Système Informatique de Gestion de Bibliothèque et son matériel) [investissement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire ➤ Bibliothèque point-lecture | <p>. projet d'informatisation ou de ré-informatisation de la gestion la bibliothèque : gestion des lecteurs, des collections, des prêts, site web...</p> <p>. élaboration d'un cahier des charges.</p> <p>. participation de la BDP aux commissions d'appel d'offre avec voix consultative.</p> <p><u>Pièces :</u></p> <p>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</p> <p>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</p> <p>. le devis descriptif et estimatif de l'opération.</p> <p>. le cahier des charges, la réponse au cahier des charges.</p> | <p>. 25 % du coût total HT de la dépense portant sur le matériel (réseau, serveur, UC et périphériques), le mobilier spécialisé, le câblage, les logiciels (système et progiciels bibliothèque), les services initiaux (installation, formation).</p> <p>. plafond de la dépense subventionnable totale : 150.000 € HT.</p> <p>soit un montant maximum de subvention de 37 500 € hors majoration et hors CDS.</p> <p><i>* aide renouvelable tous les 5 ans</i></p> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 25%, 30% ou 35 % sur le montant total HT des prestations.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |
| <p>équipement numérique [investissement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire ➤ Bibliothèque point-lecture | <p>Création, gestion et animation d'un espace multimédia en lien avec le projet initial de médiathèque, création d'un nouveau service multimédia à la population, aide à la mise à la disposition de la population de nouvelles ressources numériques.</p> <p>. élaboration d'un cahier des charges.</p> <p>. participation de la BDP aux commissions d'appel d'offre avec voix consultative.</p> <p><u>Pièces :</u></p> <p>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</p> <p>. une note de présentation et de motivation de l'opération précisant les publics cibles, la valeur-ajoutée de service attendue, les modalités de fonctionnement du nouveau service (ressources humaines, formation des personnels, services à la population, horaires publics...).</p> <p>. le devis descriptif et estimatif.</p> | <p>. 25 % du coût total HT de la dépense portant sur le matériel (réseau, serveur, UC et périphériques, tablettes, liseuses, bornes...), le mobilier spécialisé, le câblage, les logiciels, les contenus numériques l'année de mise en service (acquisition de ressources, abonnements), les services initiaux (installation, formation).</p> <p>. plafond de la dépense subventionnable totale : 50 000 € HT.</p> <p>soit un montant maximum de subvention de 12 500 € hors majoration et hors CDS.</p> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 25%, 30% ou 35 % sur le montant total HT des prestations.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |

| nature des opérations subventionnables | critères d'éligibilité / pièces | aide | taux de majoration |
|--|---|---|--|
| <p>« projet innovant » [investissement ou fonctionnement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire ➤ Bibliothèque point-lecture | <p>. mise en œuvre de « dispositifs originaux » de conquêtes de nouveaux publics (bébés, ados, personnes en difficulté sociales, handicapés...)*, d'instauration de nouvelles relations à la population plaçant la bibliothèque au cœur de multiples services possibles (tourisme, économie, action sociale, tiers lieux...), intégration de projets issus des expériences Sapiens ou e-coop, ...</p> <p>* hors mises aux normes, hors accompagnement de projets courants d'actions culturelles...</p> <p>. nécessité de mise en œuvre de partenariats locaux (champs social, médical, économique, culturel...).</p> <p>. nécessité d'une description précise de la valeur-ajoutée de service et du caractère « original » (peu commun) du projet.</p> <p>. engagement de la communication au Département d'un bilan détaillé de l'opération un an après démarrage effectif.</p> <p><u>Pièces :</u></p> <p>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</p> <p>. une note de présentation et de motivation de l'opération précisant le caractère « original » du projet, les modalités de fonctionnement du nouveau service (ressources humaines, formation des personnels, services à la population, horaires publics...).</p> <p>. le montant estimatif de la dépense.</p> | <p>. 45% du coût total HT de la dépense.</p> <p>. plafond de la dépense.</p> <p>subventionnable totale : 30 000 € HT soit aide maxi : 13 500 € hors majoration et hors CDS.</p> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 45%, 50% ou 55% sur le montant total HT des prestations.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |

| nature des opérations subventionnables | critères d'éligibilité / pièces | aide | taux de majoration |
|---|---|---|---|
| <p>création d'emploi (postes statutaires, non contractuels)</p> <p>[fonctionnement]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP ➤ Médiathèques de territoire ➤ Bibliothèque point-lecture ➤ Services d'archives communales ou intercommunales ➤ Espaces numériques | <p>. création d'un emploi de catégorie A, B, C de la filière culturelle (domaine des bibliothèques ou des archives).</p> <p>. création d'un emploi d'animateur multimédia (filière culturelle ou autre).</p> <p>- <u>éligibilité à l'aide de niveau 1</u></p> <p>> bibliothèques : emploi intercommunal ou emploi communal inscrit dans un projet répondant aux critères définis pour l'aide à la construction (B1) (une commune, plusieurs communes, un territoire de projet).</p> <p>> archives : emploi intercommunal ou emploi communal en lien avec un fonds patrimonial d'intérêt exceptionnel.</p> <p>> animateur multimédia : emploi intercommunal ou communal inscrit dans un projet de bibliothèque de type B1 ou emploi communal inscrit dans un projet de coopération fort avec les partenaires locaux (culture, social, éducation...) à l'échelle d'une commune/plusieurs communes/un territoire de projet.</p> <p>- <u>éligibilité à l'aide de niveau 2</u></p> <p>> bibliothèques : emploi communal ne répondant pas aux critères définis pour l'éligibilité à l'aide de niveau 1.</p> <p>> archives : emploi communal ne répondant pas aux critères définis pour l'éligibilité à l'aide de niveau 1.</p> <p>> animateur multimédia : emploi communal ne répondant pas aux critères définis pour l'éligibilité à l'aide de niveau 1.</p> <p>> participation au jury de recrutement d'un représentant du Conseil départemental (BDP, archives départemental, direction de la culture...).</p> <p>Pièces :</p> <p>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet, mentionnant la création du poste et le plan de financement.</p> <p>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</p> | <p>- <u>niveau 1</u> : aide dégressive sur une durée de 8 ans :</p> <p>. 1 emploi de catégorie A filière culturelle archives/bibliothèque : subvention forfaitaire de 96 000 €, sur 8 ans.</p> <p>. 1 emploi de catégorie B filière culturelle archives/bibliothèque ou animateur multimédia : subvention forfaitaire de 73 700 €, sur 8 ans.</p> <p>. 1 emploi de catégorie C filière culturelle archives/bibliothèque ou animateur multimédia : subvention forfaitaire de 51 200 €, sur 8 ans.</p> <p>Aide sur la base d'un poste à temps complet, montants hors majoration et hors CDS.</p> <p>Pas plus de deux emplois par an aidés pour un même projet.</p> <p>- <u>niveau 2</u> : aide dégressive sur une durée de 3 ans :</p> <p>. 1 emploi de catégorie A filière culturelle archives/bibliothèque : subvention forfaitaire de 30 000 €, sur 3 ans.</p> <p>. 1 emploi de catégorie B filière culturelle archives/bibliothèque ou animateur multimédia : subvention forfaitaire de 23 000 €, sur 3 ans.</p> <p>. 1 emploi de catégorie C filière culturelle archives/bibliothèque ou animateur multimédia : subvention forfaitaire de 16 000 €, sur 3 ans.</p> <p>Aide sur la base d'un poste à temps complet, montants hors majoration et hors CDS.</p> <p>Pas plus de deux emplois par an aidés pour un même projet.</p> | <p>bonification uniquement pour les projets de bibliothèques/médiathèques : 0 %, 5 % ou 10 % sur le montant de la subvention forfaitaire.</p> |

